

DECISION DU MAIRE N° 2019 - 02

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

CONSIDERANT le besoin d'améliorer le transport destiné aux activités périscolaires (TAP), aux activités lors des vacances scolaires et de contribuer à valoriser les activités de ses associations,

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché intitulé « mise à disposition gratuite d'un minibus publicitaire neuf » avec :

E.I.RL VISIOCOM (92164 ANTONY)

Le marché est conclu pour 3 ans à compter de la mise à disposition du minibus.

Le marché n'a pas de prix – le titulaire percevra les montants des produits issus de l'exploitation des emplacements publicitaires sur le véhicule.

Fait à Juvignac, le 21 mars 2019
Le Maire,

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ... 27 Mars 2019 ...
et publication
le ... 28 Mars 2019 ...